



**RESOLUTIONS ARRETEES ET VOTEES LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022**

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2021, approuve lesdits rapports, les états de synthèse, les comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net (en comptes sociaux) de - 43 396 711,98 DHS et un résultat net consolidé de - 17 065 026,7 DHS.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2021, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour le même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et sur proposition du Conseil d'Administration du 30 mars 2022, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2021: | - 43 396 711,98 DHS |
| (-) Réserve légale : | 0 DHS |
| = Nouveau solde | - 43 396 711,98 DHS |
| (+) Report à nouveau antérieur : | 1 556 431 551,69 DHS |
| = Sommes distribuables | 1 513 034 839,71 DHS |
| (-) Distribution des dividendes (0% de bénéfice net) : | 0 DHS |
| = le solde à mettre en totalité en report à nouveau | 1 513 034 839,71 DHS |

Elle décide en conséquence, de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant global annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, et sur proposition du conseil d'administration du 30 mars 2022, décide de renouveler le mandat social en tant qu'administrateur de :

- M. ABDELALI BERRADA SOUNNI ;
- M. HICHAM BERRADA SOUNNI ;
- M. SAAD BERRADA SOUNNI.

Et par conséquent, l'assemblée générale ordinaire fixe la période de leurs mandats à une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, prend acte et approuve la décision du conseil d'administration du 30 mars 2022 se rapportant au renouvellement du mandat social de Monsieur Hicham Berrada SOUNNI en tant que Président du Conseil d'Administration de la société, et par conséquent approuve ledit renouvellement pour une durée qui prendra fin à l'issue de la durée de son mandat d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 29 septembre 2021 :

(i) prend acte de la démission de M. Mohamed BEN OUDA de ses fonctions d'administration, (ii) approuve et ratifie la nomination, par voie de cooptation, de Monsieur Hassan BENJORFI, titulaire de la CIN n° BE742172 en qualité d'Administrateur de la société pour la durée restante du mandat de M. Mohamed BEN OUDA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 30 mars 2022, prend acte et approuve la démission de la société Aabar Investments PJS de son mandat d'administrateur à la suite de la non-régularisation de sa situation conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions : 0

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide la réduction du nombre minimal statutaire des administrateurs de la société, pour le ramener de huit (8) membres à (6) membres, tel que délibéré et proposé lors du conseil d'administration tenu le 29 septembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions :0

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article 14 des statuts de la société comme suit :

ARTICLE 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- COMPOSITION – DESIGNATION – REVOCATION

1.1. La société est administrée par un conseil d'administration composé de (6) membres au moins.

(...) la suite de l'article 14 des statuts demeure inchangeable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions :0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de (i) mettre à jour les statuts de la société (ii) donner pouvoirs au président du conseil d'administration ou au directeur général, à l'effet de signer les statuts mis à jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions :0

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :
- voix pour : 16 225 991
- voix contre : 0
- abstentions :0